

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence d'Isabelle RAIMBAULT, Maire-Présidente.

Présents : Bénédicte DE TOUZALIN, Cécile COCHY-FAURE, Emmanuel BLANCHARD, Nadia MAHITUKU, Ivain BIGNONET, Nathalie HERSANT, Françoise DHOTEL, Martine LAURENDEAU, Anne GUICHARD,

Absents Excusés : Isabelle RAIMBAULT donne pouvoir à B. DE TOUZALIN, Christine HUU donne pouvoir F. DHOTEL, Philippe BIOTEAU donne pouvoir E. BLANCHARD, Joseph GUEPIN donne pouvoir à C. COCHY-FAURE, Hélène SIMBILLE donne pouvoir à N. MAHITUKU, Marie-Thérèse BURR, Gilles MAZA

Convocation par mail du 30/06/2026

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 9 - Votants : 14

Tarifs ponctuels 2026

Tout au long de l'année, le Village Pierre Rabhi propose une grande variété d'activités, de sorties, d'animations et de séjours sélectionnés en collaboration avec les différents publics accompagnés.

La programmation prévoit la gratuité pour plusieurs activités et d'autres nécessitent une participation financière de la part du bénéficiaire. Afin d'être accessible au plus grand nombre, les adolescents et les familles peuvent mener des actions d'autofinancement visant à diminuer le coût de ces sorties ou activités. En complémentarité, pour les plus fragilisés, les aides sociales facultatives du CCAS peuvent également être sollicitées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter les tarifs suivants :

Activités	Tarifs
Repas des aînés	-Bartholoméens de 70 ans et plus : 10€ -Bartholoméens retraités de moins de 70 ans : 32€ -Hors-commune : 40€ <i>*Gratuité pour les Bartholoméens sous conditions de ressources</i>
Atelier cuisine intergénérationnel (du 1/09/26 au 30/08/27)	1€ par personne
Apiculture	10€
Gouter de la semaine bleue	4€
Paddle	14€

** La gratuité sera possible pour les personnes dont l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), est en dessous des montants suivants :*

- 1 personne seule sans ressources : 1 043,59 €par mois.
- 2 personnes sans ressources : 1 620,18 € par mois.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Bénédicte DE TOUZALIN,
Vice-Présidente du C.C.A.S.



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 049-264901992-20260706-D26_030-DE

